

Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 09 juin 2021
Date annonce publique : 03 juin 2021
Date convocation des conseillers : 03 juin 2021

Présents : Thill Eric – **bourgmestre** - Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul, **échevins** -Wirth François, Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis – **conseillers**
Schaal Camille – **secrétaire communal**

Absent excusé :

Point de l'ordre du jour: 7

Adaptation du règlement communal fixant les subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie

Le conseil communal,

Revu la délibération du 21 mars 2016 aux termes de laquelle le conseil communal a arrêté un règlement fixant les subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie, avisée par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 juin 2016, réf n° 816xeb760

Revu la délibération du 16 mai 2018 aux termes de laquelle le conseil communal a adapté le règlement dont question en refixant les taux de subvention

Notant que suivant une directive de l'Union Européenne sur l'écoconception de nouvelles étiquettes énergétiques seront introduites à partir du 1^{er} mars 2021 (classes d'énergie échelonnées de A à G)

Attendu que partant il y a lieu de modifier le relevé de la catégorie des produits concernés et l'exigence minimale prévue pour l'obtention d'une subvention

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de fixer les subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie comme suit :

Acquisition	Classe énergétique	Montant
Sèche-linge	A+++	100,00 €
Congélateur	au moins classe D	50,00 €
Réfrigérateur	au moins classe D	50,00 €
Congélateur/Réfrigérateur combiné	au moins classe D	50,00 €
Lave-linge	au moins classe A	50,00 €
Lave-vaisselle	au moins classe B	50,00 €

et sous les conditions suivantes :

- le règlement du 16 mai 2018 reste en vigueur jusqu'à la mise en vigueur officielle du présent règlement (selon l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)
- le bénéfice des dispositions du règlement communal s'applique aux appareils acquis après la date d'entrée en vigueur de ce règlement
- la subvention se prescrit par an à partir de la date de la facture
- la subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire dans la même unité de logement dans un délai de 7 ans
- une demande à présenter sur formulaire mis à disposition par l'administration communale appuyée par la facture originale dûment acquittée contenant les informations relatives au type et la certification de l'appareil nouvellement acquis sont à présenter à la commune pour servir de base pour la fixation du montant de la prime.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 11/01/2021

Le bourgmestre,

le secrétaire,



Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 9 juin 2021 portant adaptation du règlement communal fixant les subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie a été publiée et affichée à partir du 15 juin 2021.

Schieren, le 18 juin 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

A large, stylized blue ink signature of the Mayor.A blue ink signature of the Communal Secretary.



90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par sa délibération du 9 juin 2021, le conseil communal de Schieren a adapté le règlement communal fixant les subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 14 juin 2021

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, Le secrétaire communal,**



